

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ
DU Lundi 15 avril 2019**

L'an deux mil dix neuf et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER, Gaël DANIEL, Maggy REYNAERT, Catherine DEPUILLE, Christian VOS,

Excusé ayant donné procuration : Mme Virginie RENAUDIN à Mme Catherine DEPUILLE

Absent(e)s : Gaël VICTOR

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 6
- Votants : 7

Date de la convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 09/12//2019

A été nommée secrétaire : Maggy REYNAERT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe les membres du syndicat qu'un nouveau décret sortira en janvier 2020 sur les conditions d'exercice d'une activité accessoire. Il propose donc à l'ensemble des membres de retirer ce point inscrit à l'ordre du jour et de le reporter à une date ultérieure.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019 ;
- ADICO : contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- Création et fixation des conditions d'exercice d'une activité accessoire ;
- Information du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019

Le conseil syndical du SICEM, adopte à la majorité le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019.

2 - ADICO : contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

M le Président expose,

La loi informatique et Liberté fixe le cadre à la collecte et au traitement des données à caractère personnel afin de les protéger.

Le RGPD vient de renforcer les dispositions actuelles et prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'ADICO propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Celui aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différents dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit les risques juridiques.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La convention de rattachement entre la commune de Ressons-sur-Matz et le SICEM
- le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour un montant

Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Monsieur le Président expose que la mairie est adhérente à l'Adico depuis le __/__/____.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence *le Syndicat Intercommunal de l'école Maternelle de Ressons-sur-Matz* puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La régularisation d'une convention de rattachement n'impliquera aucun coût supplémentaire pour la collectivité de rattachement.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité le Syndicat Intercommunal de l'école Maternelle de Ressons-sur-Matz

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce rattachement.

5 - Informations du Président,

- La directrice souhaite faire évoluer et réorganiser la Bibliothèque pour un budget de 3 000,00€.
Une réflexion est à engager car une réorganisation de l'école maternelle s'impose.
- En 2020, les petites sections devant resté toute la journée et non plus une demie journée ; des lits supplémentaires devront être budgétés pour l'année à venir pour que les enfants dorment dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00